



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Direction des Services Techniques
PLG/LD/MJ
Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2022 DST 118

**OBJET : Association Desporteam – Tournoi de volley-ball
Plage du port de Lomener
Samedi 3 septembre 2022
Occupation du domaine public**

LE MAIRE,

Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-3, L.2213-1 et suivants et L.2215-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la demande faite par Monsieur David Le Masle, représentant l'association Desporteam – 2 rue du pont douar – 56 400 BRECH.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact **Mairie**

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : à l'occasion d'un tournoi de volley-ball, l'association Desporteam est autorisée à occuper le domaine public maritime concédé à la commune afin d'y organiser des matchs de volley-ball, à la date et au lieu suivants :

- Le samedi 3 septembre 2022, sur la plage du port de Lomener.

Article 2 : Le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le **01 SEP. 2022**

Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex